

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COURADET Sébastien.

Délibération n°19-03-26 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM

La Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM pour assurer les missions suivantes : aide aux enseignants pendant le temps scolaire, participation à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|--------|---|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| ATSEM | - ATSEM principal 2 ^{ème} classe - ATSEM principal 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | Temps non complet 27 h | Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère

administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints territoriaux d'animation par délibération Conseil municipal en date du 04 septembre 2024.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 20 avril 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM représentant 27 h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478,
- AUTORISE** la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions de la Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sébastien Couradet



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

